

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Toute personne capable de discernement peut décider de mesures anticipées pour le cas où elle venait à perdre sa capacité de discernement. Ces documents se nomment des **directives anticipées** et le **mandat pour cause d'incapacité**.

### LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Leur portée est limitée au domaine médical, contrairement au mandat pour cause d'incapacité.

Les directives anticipées vous permettent de fixer à l'avance vos souhaits pour vos soins médicaux. Vous pouvez désigner une personne chargée de se prononcer à votre place, c'est votre représentant thérapeutique.

Vos directives doivent être rédigées par écrit, datées et signées (à la main, ordinateur, formulaire).

### LE MANDAT POUR CAUSE D'INAPTITUDE

Ce mandat est plus large. Il vous permet de charger une entreprise spécialisée ou une personne déterminée – qui peut être un proche - pour vous fournir une assistance dans divers domaines administratif, social, gestion avec pouvoir de représentation. Ce mandat qui consiste à vous assurer le suivi de votre quotidien ainsi que la mise en place de toutes les mesures nécessaires pour garantir le strict respect de vos choix doit être écrit à la main ou établi par un notaire. Vous pouvez désigner plusieurs mandataires et nommer une personne chargée de vérifier la bonne exécution du mandat.

#### **Que se passe-t-il si je me retrouve en incapacité de discernement avant d'avoir pris des mesures anticipées ?**

Pour les affaires courantes, votre famille peut prendre les décisions nécessaires. Pour tout le reste (renouvellement d'une dette hypothécaire par exemple), c'est à l'Autorité de Protection de l'Adulte que revient le pouvoir de décision, qu'elle délègue à un curateur qui peut être un proche ou un tiers qu'elle choisit.

Il est donc primordial de se poser les questions nécessaires en famille et d'y répondre avec le concours de professionnels.

**Est-ce que cela vous a été utile ? Faites nous part de vos remarques.**

**Des questions ? N'hésitez pas à nous les poser, nous y répondrons volontiers**

[www.cinqsurcinq.ch](http://www.cinqsurcinq.ch)

Neuchâtel : +41 32 724 94 22 / [admin@cinqsurcinq.ch](mailto:admin@cinqsurcinq.ch)

Renens : +41 21 311 65 65 / [admin.vd@cinqsurcinq.ch](mailto:admin.vd@cinqsurcinq.ch)